

LA RECONNAISSANCE DE QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)



Pour qui ?

L'article L5213-1 du code du travail : « est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».

Conditions :

- ◆ Etre âgée de 16 ans ou plus
- ◆ Exercer une activité professionnelle
- ◆ Les capacités physiques ou mentales sont diminuées par un handicap
- ◆ Résider en France métropolitaine

Pôle Santé au travail

Médecine préventive - Prévention / Handicap

Dr Nathalie BREST-SOMMET Karim FATNASSI

Séverine DUTRONC

medecine@cdg71.fr

prevention@cdg71.fr / handicap@cdg71.fr

6, rue de Flacé - 71018 Mâcon Cedex
Tél 03 85 21 19 19 - Fax 03 85 21 19 10



Pourquoi demander une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé?

La RQTH est un dispositif dont peut bénéficier toute personne souffrant :

- ◆ d'un handicap.
- ◆ d'une maladie chronique (asthme, diabète, infection par le VIH, hépatites, etc.).
- ◆ d'un problème de santé ayant des répercussions au travail (rhumatisme, problèmes de vue, allergies à certains produits, etc.).

Révéler son handicap permet :

- ◆ de bénéficier des aides liées à ce statut.
- ◆ à la collectivité, de bénéficier d'aides prévues pour l'emploi des personnes handicapées.

Les personnes ayant une RQTH sont soumises aux mêmes droits et obligations que les autres travailleurs. Il existe cependant certaines mesures spécifiques, telles que :

- ◆ Accéder à des stages de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle.
- ◆ Bénéficier des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
- ◆ Bénéficier, sur avis médical, d'un aménagement d'horaires propres à faciliter l'accès à l'emploi, l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi.

Comment demander la reconnaissance de travailleur handicapé ?

Cette démarche relève d'une décision personnelle.

La reconnaissance est de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie.

Il convient de déposer un dossier :

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
Espace Duhesme
18, rue de Flacé
71026 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 51 30



La Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) examine le dossier et notifie au demandeur sa décision d'attribuer ou non la RQTH.

La RQTH est établie pour une période limitée dans le temps. A l'échéance, il faut penser à demander le renouvellement; les aides ne pouvant être attribuées que si la RQTH est en cours de validité.

Le service handicap du centre de gestion de Saône et Loire est à votre disposition pour toutes questions et informations complémentaires.